

La Police, les Anormaux et Leurs Archives au XVIIIe siècle
Lisa Jane Graham
Haverford College

Les archives policières nous ouvrent un champ pour approfondir cette réflexion sur l'invention de la normalité au siècle des Lumières. Même si le mot, *normalité*, ne se trouve pas dans ces fonds, la police de l'Ancien Régime s'est heurtée chaque jour à des cas irréguliers qu'il fallait d'abord évaluer et puis résoudre selon les moyens disponibles. Prenons un exemple qui permet de saisir les enjeux de leur travail. Il s'agit du dossier de Catherine Felicité Bryere, fille âgée de 21 ans en apprentissage chez une maîtresse couturière. Les parents de Catherine ont adressé un placet au roi demandant une lettre de cachet pour leur fille qui "s'est adonnée à la débauche depuis plusieurs années." Après s'être renseigné, la couronne a décidé en faveur des parents comme le rapport suivant indique:

Il résulte tant de l'information que j'ai fait faire par le commissaire et l'inspecteur du quartier que des déclarations ci-jointes de plusieurs personnes que les faits sont véritables, que cette fille a été renvoyée de chez deux couturières à cause de ses débauches et de son inclination au vol, qu'elle fréquente des libertins, et qu'il y a lieu de la faire enfermer.¹

L'ordre a été exécutée le 13 novembre 1751 ainsi que confirme l'inspecteur Dumont qui a conduit Catherine Bryere à l'Hôpital, maison de détention pour des filles de "mauvaise vie" sous l'Ancien Régime. Le dossier se clôt avec l'ordre d'enfermement et comme dans la plupart de ces cas, on ne saura jamais les suites de cette histoire.

¹ Bibliothèque de l'Arsenal, Archives de la Bastille (désormais, les références à ce fonds seront indiquées par le sigle AB, suivi du numéro de carton) 11739, f. 165.

Le recours aux lettres de cachet faisait partie des pratiques judiciaires de l’Ancien Régime où le dérèglement individuel était senti comme une menace à l’ordre social. Les exemples sont nombreux jusqu’à l’abolition des lettres de cachet par le gouvernement révolutionnaire en 1790. Ces dossiers ont déjà fait l’objet des recherches devenues célèbres de Jacques Donzelet, Arlette Farge et Michel Foucault.² Parmi les dénonciations faites au commissaire contre Catherine Bryere, seulement le vol rentre dans le lexique criminel de nos jours. Par contre, les termes comme *débauche* et *libertin* nous déroutent par leurs qualités désuètes et archaïques. Même s’ils nous restent opaques, ces mots n’avaient rien d’ambigu pour les policiers de l’Ancien Régime. Ils s’appliquaient aux individus et circonstances d’après les faits vérifiables comme la mode de vie et les habitudes de l’accusé, la fréquentation, et les avis du voisinage. Il n’y avait pas de marge de manœuvre dans le domaine des mœurs au XVIIIe siècle: si l’individu ne pouvait pas se corriger, ni être corrigé, il fallait le retirer de la communauté. Le vocabulaire qui a accompagné la discipline des mœurs sous l’Ancien Régime a anticipé le dispositif de la normalité qui était mise en place au siècle suivant. Même si les mots *normal* et *anormal* ne faisaient pas partie de leur vocabulaire, la police a constitué une activité normative dans le sens large du concept, “ce qui institue des normes.”³

² Erica-Marie Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIIIe siècle*, présentation de Pierre Goubert, Paris, Librairie Académique Perrin, 1987; Jacques Donzelot, *La Police des familles*, postface de Giles Deleuze, Paris, Editions de Minuit, 1977; Arlette Farge et Michel Foucault, *Le désordre des familles: lettres de cachet des archives de la Bastille au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard Julliard, coll. “Archives”, 1982.

³ Georges Canguilhem, *Le normal et le pathologique*. 1966, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 77. Désormais, les références à cet ouvrage seront indiquées par le sigle NP, suivi de la page et placées entre parenthèses dans le corps du texte.

Nous proposons d'aborder la question de l'invention de la normalité par le chemin des anormaux dans les archives policières du XVIIIe siècle. On peut tracer une pre-histoire de la normalité en étudiant ceux qui ont commis des "crimes énormes" ou qui ont mené des vies "hors norme" comme l'exemple cité ci-dessus. La police, mot qui désignait à la fois les hommes, leurs discours et leurs pratiques, avait besoin des critères pour évaluer les plaintes et assurer l'ordre au quotidien. Ils ont élaboré une terminologie qui a permis une description précise et nuancée de la délinquance individuelle par rapport aux mœurs de l'époque. En consultant leurs archives, on trouve les femmes violentes ou scandaleuses, les hommes débauchés ou déréglés, oisifs et ivrognes, une gamme d'anomalie par rapport aux normes de l'époque. J'insiste sur le fait que la police a distingué les délits contre les mœurs d'autres types de crimes contre la propriété ou les personnes. C'est dans cette branche de leur activité qu'on trouve les bases conceptuelles de la normalité, terme qui va prendre son essor au siècle suivant. En revanche, les voleurs et les assassins n'ont pas beaucoup évolué dans leur statut délinquant ni dans leur traitement d'un siècle à l'autre.

On peut m'objecter que j'ai renversé l'ordre historique des termes puisque les anormaux ne peuvent pas exister avant l'invention de la normalité. Même si l'assertion semble illogique, elle ne l'est pas selon Georges Canguilhem qui s'y est adressée pour conclure qu': "il n'y donc aucun paradoxe à dire que l'anormal, logiquement second, est existentiellement premier."(NP, p. 180) Canguilhem souligne que la possibilité du futur anormal sollicite la correction qui se traduit par l'intention normative. Pour notre analyse, la police représente cette intention normative, établissement et imposition des règles en réponse aux infractions existantes et prévisibles. Il leur a fallu un lexique des

mots et des gestes qui correspondaient aux soi-disants “anormaux” afin de repérer les critères d’intervention. Cette intervention a générée ces propres techniques et formulaires qui ont constitué le pouvoir de la police au XVIIIe siècle, pouvoir dans le sens que Foucault indique, “les techniques et procédures par lesquelles on entreprend de conduire la conduite des autres.”⁴

La définition de Foucault est très utile pour cette enquête parce qu’elle capte la spécificité historique du concept de police au XVIIIe siècle. Dans la langue courante, la *police* se réfère étroitement à des officiers chargés de la répression criminelle. Par contre, le terme avait un sens plus vaste au siècle des Lumières qui correspond aux tâches multiples d’un corps censé garantir l’ordre public dans une métropole foisonnante. La police désignait à la fois une logique administrative et un groupe d’hommes chargé d’effectuer cette logique. Il faut toujours retenir le double sens du mot quand on s’en sert dans le contexte de la France du XVIIIe siècle. De plus, l’idée de police offrait un modèle qui s’est décliné à chaque niveau de la société y compris la famille, le travail, le quartier, et même l’individu qui adopte ses principes pour sa propre discipline. Dans les cas d’échéances, on avait affaire à la résistance ou à la délinquance selon la perspective qu’on prend. L’idée de police faisait partie d’une vision organique et corporatiste de la société dont il fallait coordonner les mouvements des parties multiples pour garder l’harmonie entre eux et protéger leurs intérêts.

Le rôle accru de la police dans l’administration royale au XVIIIe siècle s’est renforcé dans les pratiques textuelles dont la complexité et la variété fournit la base des

⁴ Michel Foucault, *Le Gouvernement de soi et des autres. Cours au Collège de France, 1982-1983*, Paris, Gallimard Le Seuil, coll. “Hautes Etudes”, 2008 p. 6.

archives grandissantes. Les documents judiciaires tracent leurs efforts de fixer les frontières entre la norme et l'anormal; la règle et l'infraction; la loi et la délinquance. L'archive désigne les documents mais aussi le lieu où on les conserve pour qu'elles puissent servir à faire de l'histoire. Le chercheur qui se plonge dans les archives policières est initialement déboussolé par ces textes morcelés, mobiles, et contradictoires. Ce sont précisément ces qualités qui se prêtent à une analyse de la normalité puisque, "le normal n'est pas un concept statistique ou pacifique, mais un concept dynamique et polémique."(NP, p. 176) L'ambiguïté insérée dans le titre de mon article veut souligner le principe que la normalité a été et sera toujours contesté et que cette contestation est inscrite dans la naissance de ces archives judiciaires.

Plusieurs chercheurs ont défriché le chemin pour moi dans les archives judiciaires des sociétés modernes. Ces bases documentaires ont inspiré des œuvres pionniers de Natalie Zemon Davis, Robert Darnton, Arlette Farge, Carlo Ginzburg, et Giovanni Levi pour ne citer que quelques uns.⁵ Tous ces chercheurs ont été fascinés par les richesses de ces fonds et ils ont développé des méthodes pour surmonter les problèmes épistémologiques qui se posent selon leur genèse par les agents répressifs. Leurs travaux ont assuré le passage de l'histoire sociale, empirique et quantitative dans sa formulation

⁵ Natalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie: les récits de pardon au XVIe siècle*, trad. De l'américain par Christian Cler, Paris, Editions du Seuil, coll. "L'Univers historique", 1988; Robert Darnton, *Le Grand massacre des chats: attitudes et croyances dans l'ancienne France*, traduit de l'américain par Marie-Alyx Revellat, Paris, R. Laffont, coll. "Les Hommes et l'histoire", 1985; Arlette Farge, *La Vie fragile: violences, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1986; Carlo Ginzburg, *Le Fromage et les vers: l'univers d'un meunier du XVIe siècle*, traduit de l'italien par Monique Aymard, Paris, Flammarion, coll. "Nouvelle Bibliothèque scientifique", 1980.

classique, à l'histoire culturelle qui s'interroge sur les pratiques de représentation et l'historicité des textes.

Pour mieux exploiter ces fonds, certains parmi eux ont proposé des nouvelles façons de raconter l'histoire, soit en s'interrogeant sur l'idée de la fiction soit en changeant l'échelle selon laquelle on définit l'objet historique, c'est à dire la microhistoire.⁶ Ils ont démontré que même si l'archive a traduit une volonté répressive, elle a garanti, par son statut de texte, la transmission de ces voix vouées à l'oubli par les autorités politiques et religieuses de l'époque. En ce qui nous concerne, on peut dire que l'archive appartient à la police parce qu'elle a été construite par ses activités et ses agents. Au même temps, elle donne naissance à une autre histoire en arrachant et gardant la parole de ceux qui ont été détenus, une histoire alternative où on retrouve les ancêtres des anormaux.

L'argument suivant se déroule dans trois étapes. On commence par un survol rapide de l'histoire de la police au sein de l'administration royale au XVIIe et XVIIIe siècles. De la police, on dirige notre regard vers les documents produits par leurs enquêtes et les problèmes méthodologiques qu'ils suscitent chez les chercheurs. En dernière partie, on se concentre sur leurs archives afin de dégager une pré-histoire de l'anomalie et ses présuppositions. On veut préciser que la police nous indique une piste parmi d'autres qui se prête à écrire l'invention de la normalité au siècle des Lumières. Leurs archives offrent des ressources moins connus mais aussi importants que la

⁶ J'emprunte l'idée des "jeux d'échelle" de Jacques Revel, voir sa préface à l'édition française du livre de Giovanni Levi, *Le Pouvoir au village: histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, traduit de l'italien par Monique Aymard, Paris, Gallimard, coll. "Bibliothèque des histoires", 1989.

médecine ou les sciences de l'état pour comprendre les processus qui ont façonné la subjectivité moderne.

Une dernière remarque me semble utile avant de lancer l'enquête. La question de la norme apparaît dans les discours presque toujours accompagnée des autres, elle relève du collectif parce que les normes sont faites par et pour la société. Par contre, l'anormal est exceptionnel, solitaire, celle ou celui qui refuse de se plier aux normes. Un des détails qui frappe le lecteur à premier abord dans les dossiers policiers, c'est la revendication individuelle face aux intentions classificatoires. Les commissaires ont fait leur mieux pour ranger les délits et les délinquants mais chaque dossier fascine précisément parce qu'il garde ses particularités et ses irrégularités. En assurant la mise en texte de l'existence anormale, l'activité policière lui a conféré sa logique historique. Le dossier traduit un désir d'imposer les normes au même temps qu'il révèle son échec en faisant briller l'individu dans son irréductible singularité. Les dossiers affirment que les anormaux déstabilisent la normalité parce qu'ils résistent les manies classificateurs et ne peuvent, ou ne veulent, être réduits à des "cas typiques" tant voulus par des expertises juridiques et puis psychiatriques.

La police, les mœurs et la norme

On doit se rappeler que le terme, *police*, recouvre un champ de manœuvres beaucoup plus vaste au XVIIIe siècle que son homologue de nos jours. Dès son inception, la police a gardé ces liens avec le *polis*, l'administration des forces collectives et individuelles pour garantir l'ordre urbain. La police avait bien sûr la charge de la suppression de la criminalité, mais aussi l'approvisionnement des marchés, la

surveillance de l'opinion publique, la censure des livres, l'éclairage des rues, le règlement des rixes et désordres quotidiens.⁷ On saisit leur rôle foisonnant dans l'état monarchique quand on consulte les registres des édits royaux entre le XVe et XVIIIe siècles. Dès le XVe siècle, on note la prolifération des ordonnances concernant la santé publique, les jeux, les livres, les femmes de mauvaise vie, les lois somptuaires pour n'en citer quelques uns parmi de volumes multiples.⁸ Comme d'autres chercheurs ont démontré, leur présence envahissante ne devrait pas nous étonner puisqu'une force policière était considérée comme une marque des sociétés civilisées au même titre que le développement du commerce et l'épanouissement des arts.

Tous ces textes royaux associent la police à une administration royale qui se voulait rationnel, efficace, et paternaliste afin d'assurer la tranquillité publique. Toujours hantée par le souvenir de la Fronde, la monarchie a augmenté ses pouvoirs de surveillance et de contrôle par l'instrument de la police et les lettres de cachet sous Louis XIV. Très tôt, la police avait besoin des critères pour qualifier les personnes et justifier les instances de leur intervention. Leurs documents affichent l'intention de protéger les citoyens contre des individus reconnus en tant qu'indésirables, surtout des vagabonds, des

⁷ La bibliographie sur la police est vaste et j'indique quelques titres parmi les ouvrages récents et importants. Voir, Vincent Denis, *Une Histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, 2008; Arlette Farge, *Dire et mal dire: l'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Editions du Seuil, coll. "La librairie du XXe siècle, 1992; Vincent Milliot, "Saisir l'espace urbain: mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIIIe siècle" *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 50, 1 (2003): 54-80; Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne: pouvoirs normes, société*, Paris, Editions la Découverte, coll. "Armillaire", 2003; Alan Williams, *The Police of Paris, 1718-1789*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1979.

⁸ Tous les édits sont conservés dans les registres à la Bibliothèque Nationale de France. Pour ses exemples cités dessus, voir Manuscrits Français (MsFr) 8059.

mendiants, et des gens de mauvaise vie. Leurs efforts ont trouvé un soutien institutionnel dans la politique royale souvent décrit comme “le grand renfermement.”

En 1656 Louis XIV a fondé l’Hôpital Général pour enfermer les mendiants et les gens sans aveu. Cette institution et sa sœur, la Salpêtrière qui était destinée aux “filles de mauvaise vie”, ont mené la bataille pour nettoyer la ville de “l’oisiveté, la pauvreté, et le vice.” En s’appuyant sur les lettres de cachet, arrêts secrets issus par le roi, la police a imposé les normes de conduites en menaçant les gens suspects d’internement à vie ou temporaire selon la gravité du délit.⁹ Dans la plupart des cas, la requête de renfermement est venue des particuliers contre un membre de la famille qui faisait honte ou peur. Ces mémoires et placets ont été soigneusement conservés dans les archives judiciaires. Ils soulignent l’alliance entre la couronne et les familles dans le domaine des mœurs pour imposer le respect des normes et des autorités par les outils de la répression et de la réforme. Selon un édit de 1684, l’Hôpital avait comme but non seulement la punition mais aussi de “changer les mauvaises intentions des renfermés.” On voit que la police des mœurs s’est trouvée rapidement intégrée en discours et en politique au projet de maintien de l’ordre public.

La monarchie s’appuyait sur la police pour se renseigner sur ses sujets et leur imposer son autorité. Par un édit de 1667, Louis XIV a créé le poste de Lieutenant Général de Police, homme qui dirigeait la police de la capitale et qui envoyait des rapports réguliers au roi lui-même. Le texte de l’édit précise les fonctions attribuées à la police qui doit “assurer le repos public et des particuliers, à purger la ville de ce qui peut

⁹ Erica-Marie Benabou, *La prostitution et la police des mœurs au XVIIIe siècle*, pp. 22-25.

causer des désordres, à procurer l'abondance et à faire vivre chacun selon sa condition et son devoir."¹⁰ Ces fonctions ont été renforcées par l'édit de 1699 par lequel Louis XIV a institué, suivant le modèle parisien, des lieutenants de police dans toutes les villes du royaume où siégeaient les Parlements.

Le Lieutenant Général assistait à des réunions hebdomadaires avec le roi où il l'a renseigné sur l'actualité de l'opinion publique. Le Lieutenant présidait à un corps d'officiers qui comptaient trois mille hommes au début du XVIIIe siècle. Parmi ces officiers, il y avait vingt titres différents, rangés dans une hiérarchie stricte et réglée. Par comparaison avec d'autres pays européens à l'époque, la police de Paris était la force la plus nombreuse et sophistiquée, et elle a servi de modèle pour l'Angleterre, la Prusse et la Russie. Le Lieutenant était assisté par des commissaires, magistrats établis dans les quartiers de Paris, et des inspecteurs.

A partir de 1708, la couronne a établi des inspecteurs, une quarantaine d'hommes qui parcouraient la ville pour augmenter l'effet d'une surveillance omniprésente. Les inspecteurs se sont spécialisés dans certains bureaux de crime comme la librairie, les mœurs, ou les marchés. Ces inspecteurs employaient des centaines d'espions, appelés mouches et souvent recruté parmi les criminels ou le demi-monde, sources d'informations précieuses. Ils cueillaient des fragments de conversations dans les cafés et les rues, ils veillaient sur des individus et activités suspects, et ils préparaient des rapports réguliers pour leurs chefs. Leurs efforts témoignent de l'énormité et même

¹⁰ Paolo Napoli, *Naissance de la police modern: pouvoirs, normes, société*, p. 47. Voir l'édit portant création d'un Lieutenant de police de Paris, donné à Saint-Germain en Laye, en mars 1667 dans Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVIII, p. 100-103.

l'impossibilité de leur tâche dans le contexte d'une métropole fourmillante et rivée de tensions sociales. La police n'a jamais été aussi efficace que son mythe suggère: il faut reconnaître qu'elle avait "un travail à la fois tentaculaire et à peine ébauché."¹¹

Cependant, les traces de leurs efforts, même ceux qui sont restés inaboutis, se trouvent dans leurs archives. On peut se demander en quoi consistent-ils ces documents policiers du XVIIIe siècle? Comme aujourd'hui, la police dressait des procès-verbaux et remplissait des registres. Les commissaires et les inspecteurs s'envoyaient des notes et rapports régulièrement et à leurs supérieurs. Ils interrogeaient les délinquants et les témoins et chaque individu qui a comparu devant le commissaire a mérité une remarque dans le dossier. Les dossiers rassemblent tous les matériaux ayant rapport à un cas. Selon le sujet, ils peuvent contenir des lettres et des mémoires, des rapports des plaintes et procès, des interrogatoires, des sentences. On trouve aussi les textes saisis lors des arrêts, les manuscrits, pamphlets, et autres morceaux de textes qui pullulaient dans les niches de l'imprimé éphémère et clandestin.

La taille des dossiers varie de quelques feuilles à cinq cents pages selon la gravité du délit, le rang et le nombre des individus impliqués, et la volonté du ministre. Les dossiers exposent un monde mais ils tirent aussi subitement le rideau sans prévision, souvent sans conclusion. Plusieurs facteurs ont pesé sur les résultats des affaires y compris la volonté de la couronne, le contexte politique, le rang des individus impliqués, et les instructions reçues du ministère. Déroutantes au premier abord, ces archives nous plongent dans les détails de la vie quotidienne. Elles se prêtent à un travail de microhistoire qui arrive à dégager les jeux de pouvoir entre ces acteurs multiples.

¹¹ Arlette Farge et Michel Foucault, *Le Désordre des familles*, p. 38.

Même si elles sont difficiles à manier, ces archives nous attirent par ce qu'on peut décrire comme leur "effet du réel." A travers les documents, on rencontre les individus de différentes couches sociales, regroupés par le pouvoir répressif, sommés à comparaître et à parler. On retrouve les ouvriers et les domestiques, les soldats et les marchands, les écrivains et les gens de la cour. Cependant, ces documents soulèvent des problèmes méthodologiques qui délimitent leurs possibles lectures. D'abord il faut reconnaître que ces archives sont le produit de la répression; les paroles des accusés sont arrachées par la force et la peur. Puisque les individus n'ont pas parlé de leur bonne volonté, ils ont eu recours aux subterfuges et mensonges afin de s'exculper devant les autorités. Au même temps, le fait que leur contenu soit déterminé par un acte répressif ne les invalide pas en tant qu'évidence historique. La lectrice est censée reconnaître ces qualités et de trouver des moyens de les surmonter en reconfigurant l'objet de la recherche et les questions qu'on y pose.

L'historien qui se familiarise avec ces archives arrive à distinguer les formules dans les questions et les réponses. En lisant ces documents, on peut se demander, quels arguments ont réussi à persuader le commissaire où d'autres ont échoués et pour quelles raisons? On peut se concentrer sur les stratégies rhétoriques déployées par tous les acteurs aussi bien que les éléments de manipulation qui se sont introduits lors des échanges. La police a été contrainte par ses présuppositions et aveuglée par ses préjugés vis à vis la délinquance. Pour ce qui nous concerne dans l'invention de la normalité, ces archives sont le plus fiable à propos de la police elle-même, ses intentions et ses obsessions. Dans les interrogatoires, la police n'a jamais caché ses points de vue ni ses préjugés. Elle a révélé ses propres soucis et ces soucis ont déterminé la forme des

archives. Ces intentions correspondent à un pouvoir normatif qui a provoqué ses propres formes de résistance.

D'abord et surtout, le dossier témoigne d'un désir d'établir les faits et de rendre les actes lisibles. La police a abordé la criminalité armée d'une épistémologie critique empruntée aux Lumières. On peut même suggérer que le dossier se rapproche à la littérature, surtout l'univers romanesque, par ses intentions et ses effets. L'officier policier voulait traduire le chaos des pratiques et des paroles en un récit lucide et exemplaire. Le commissaire a partagé les soucis des romanciers de l'époque qui conféraient de l'authenticité à leurs récits et leurs personnages par l'observation et l'expérience du monde réel. Mais le romancier se distingue non seulement par ses méthodes empiriques mais aussi par les techniques littéraires qu'il a inventées pour sonder l'âme humaine. Dès la fin du XVIIe siècle, les romanciers ont développé les formes narratives et un vocabulaire aptes à décrire et traduire les émotions de leurs personnages.

On remarque ce même intérêt pour les profondeurs de la psychologie humaine chez les agents de police mais dirigé vers d'autres fins. Pour empêcher les crimes, il fallait comprendre les forces motrices des individus et surtout l'influence des passions. Afin de mieux cerner les individus, ils ont cumulé des observations et des exemples. Ils ont développé des procédures et des formulaires qui manifestent un désir d'être bureaucratique dans leur travail. On trouve, par exemple, parmi les Archives de la Bastille, des cartons remplis des Registres des Prisonniers qui sont des grands formulaires pliés en quatre.¹² Chaque feuille est divisée en onze rubriques qui amènent l'officier de l'objectif vers le subjectif: informations biographique, dates d'entrée, puis "Motifs de la

¹² AB 12568.

Détention” et “Observations.” Ces formulaires constituent une sorte de logiciel primitif pour organiser le travail policier et déchiffrer le monde criminel. Cette rêve de système classificatoire pour la délinquance, il faut insister, est resté inabouti au XVIIIe siècle. Les officiers ont jeté les bases en développant des grilles d’observation et de rangement mais ils n’ont jamais réussi à se détacher du monde qu’ils surveillaient. Le ton des rapports n’est jamais sec ou neutre; bien au contraire, les commissaires et inspecteurs ne cachent jamais leurs avis dans leurs notes. C’est précisément cette qualité subjective qui rend visible la formulation des normes pour distinguer les catégories de personnes et de comportements.

Ces premières tentatives bureaucratiques ont inventé des pratiques textuels qui déploient un regard simultanément détaché et critique. Chaque individu est devenu le noyau d’une histoire qui lui a conféré un passé autant qu’un avenir afin de mesurer son niveau de risque par rapport à la délinquance. La police était guidée par les méthodes empiriques qui présupposaient la raison: il fallait observer et se renseigner afin de déterminer où et quand intervenir. Très tôt dans leur histoire, les inspecteurs de police se sont spécialisés dans leurs tâches comme Meusnier qui s’est occupé de la surveillance des mœurs ou D’Hémery qui avait la charge de la librairie. Cette spécialisation leur a permis de construire des réseaux d’informants et de saisir en profondeur les mécanismes et lieux de chaque activité clandestine.

Au milieu du siècle, l’inspecteur Meusnier a tenu un registre des “dames de qualité galantes” dans lequel les feuilles sont classées par ordre alphabétique. Dans ces carnets, Meusnier a noté toutes les informations qu’il a rassemblée au sujet de chaque

femme et ses aventures.¹³ Les rapports se lisent comme des nouvelles, chaque femme ayant droit à sa propre histoire qui intègre ses amants, son voisinage, sa famille. La description dépasse les faits pour atteindre le romanesque en portant l'attention aux meubles et décor, aux coiffeurs et robes, aux heures de repas. Meusnier s'intéresse surtout aux liens sentimentaux et économiques qui structurent le réseau de chaque femme et son entourage. On sent qu'il cherche à identifier les normes dans les détails du quotidien qui pouvait l'assister à déchiffrer la conduite et les caractères. Il est curieux mais il ne voit rien qui peut être qualifié de scandaleux ni de criminel. De plus, la plupart de ces femmes étaient protégé par des hommes puissants et riches. Leur style de vie, qu'on peut qualifier de libre ou indépendant a attiré l'œil de la surveillance, un regard normatif, mais pas encore la main de la répression, le pouvoir normatif.

On retrouve ces mêmes impulsions chez Joseph D'Hémery, inspecteur de police de la librairie, tâche préoccupante pour la couronne au siècle des Lumières. En 1750, D'Hémery a décidé de préparer un fichier intitulé *Historique des Auteurs en 1752* qui dressait le monde des lettres d'après ses observations. Il a inventé un formulaire imprimé avec six rubriques d'identification à remplir comprenant nom, âge, pays, demeure, signalement, et histoire.¹⁴ Il a soigneusement complété chaque fiche avec des

¹³ Voir AB 10244. Quelques aventures galantes (1750-1754). Meusnier était chargé de la surveillance des mœurs. Voir aussi, Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs*, pp. 97-101.

¹⁴ Ces documents se trouvent à la BNF Richelieu, Nouvelles Acquisitions Françaises (NAF) 10781-10783. Vincent Denis note que "les usages administratifs du signalement se multiplient au siècle des Lumières" même si les pratiques ne sont pas uniformes. Voir, *Une Histoire de l'identité*, pp. 44-58. J'ai trouvé ces registres grâce à l'article de Robert Darnton, "A Police Inspector sorts his files", voir *The Great Cat Massacre and other Episodes in French Cultural History*.

renseignements qu'il a recueilli au cours des années sur chaque écrivain. Quand on lit ce document, qui est aujourd'hui conservé à la salle des manuscrits à la Bibliothèque Nationale, on a l'impression que ce sont des notes d'un écrivain qui prépare un roman autant qu'un agent de la monarchie chargé de la censure. Pour chaque auteur, D'Hémery inscrit les détails physiques et biographiques puis passe aux ouvrages et intrigues qui lui offre l'occasion d'ajouter ses jugements personnels et esthétiques. Parmi ces auteurs, on trouve des gens connus comme Prévost ou Diderot mais aussi une quantité d'hommes et de femmes plus obscurs.

Ce document transcrit un rêve, on peut dire utopique, de la part d'Hémery qui veut fixer la république des lettres sous sa surveillance permanente. Rangées par d'ordre alphabétique, chaque fiche soutient un système de renvoi entre les articles et vers les ouvrages saisis lors des perquisitions. Ce fichier était à la fois sociologique, littéraire, et disciplinaire dans sa conception et son contenu. Ce qui nous frappe surtout, c'est le fait que D'Hémery a constamment mélangé les descriptions et les évaluations dans ses notes. Il a confondu les ordres empiriques et épistémologiques dans ses jugements puis que les deux étaient encore liés selon la perspective policière. Par exemple, Diderot était très dangereux parce qu'il était à la fois un écrivain fort doué et un homme fort suspect dans ses mœurs et sa religion.¹⁵ Les fiches d'Hémery nous amène à la normalité dans le sens d'un terme équivoque qui désigne à la fois "un fait et une valeur attribuée à ce fait par celui qui parle."(NP, p. 76)

D'Hémery a abordé ses sujets d'observation de tous les côtés y compris physiques, artistiques, amoureux, idéologiques, et économiques. A travers ces

¹⁵ BNF Richelieu, NAF 10781, ff. 146-148.

documents, on voit que l'identité était une composite et que chaque détail ajoutait à l'évaluation de l'individu. L'individu n'est jamais isolé mais toujours inséré dans un réseau qui substitue sa propre généalogie à celle de la naissance pour déterminer l'identité sociale. En cernant cette infrastructure de la création littéraire, d'Hémery espère tracer le mouvement des textes et idées tout au long d'une chaîne de circulation. De plus, ses notes reflètent le double souci de la police: délinquance et moralité, répression et sécurité. Ce document nous permet de dégager l'émergence des critères de jugement chez la police dans le monde de l'écrit. Le format incite la comparaison et accentue l'aspect relationnel des catégories policières comme "suspect" ou "dangereux". L'individu est le produit d'un milieu social et le milieu pèse sur son destin d'une façon inéluctable. D'Hémery arrange ses informations afin de tirer des indices normatives et une leçon morale de chaque histoire. On voit comment les "gens de mauvaise vie" tombent dans la manie de l'écriture et comment ils s'y perdent. Par contre, d'autres auteurs arrivent à diriger leurs talents vers les œuvres ou genres convenables aux goûts et aux normes.

Les exemples des méthodes de Meusnier et d'Hémery éclairent le développement d'une mentalité policière normative selon les procédures textuelles qui confondent les questions esthétiques, sociales, et morales. Leurs documents transmettent l'esprit critique et empirique des Lumières qui a guidé les procédures d'observation et d'interrogation de la profession policière. Ces deux hommes ont préparé ces fichiers pour eux-mêmes mais aussi pour leurs collègues sur le terrain afin de transmettre les renseignements précieux. Ces procédures ont abouti à transformer l'individu observé en dossier, geste qui l'investit d'une histoire sociale et d'une psychologie profonde. La police a développé un

vocabulaire qu'on peut qualifier de proto-normatif pour distinguer et classer les sujets considérés comme délictueux. Ils se sont appuyés sur d'autres acteurs sociaux qui servaient de témoins et qui ont renforcé la circulation des concepts normatifs. Cette taxonomie de la normalité a compris un réseau de termes qu'il faut maintenant examiner à travers leurs archives.

Les archives policières: normes et anormaux

Le travail policier de l'Ancien Régime reposait sur une vision sociale et un modèle d'identité qui nous restent étranges. Néanmoins, les racines de la normalité se trouvent dans ces principes d'organisation individuelle et sociale. La société de l'Ancien Régime a engendré ses normes d'après les principes d'hierarchie et de déférence qui imprégnaient toutes les relations individuels et collectifs. A tout moment de la vie, l'individu était censé d'adhérer aux codes et bienséances de son état. Chaque rang ou condition accordait à ses membres des privilèges à condition de s'acquitter des devoirs qui les ont accompagnés. On ne pouvait pas ignorer ces contraintes sans rencontrer les forces disciplinaires de la famille ou de la couronne. Ecoutez, par exemple, Madame de Nogent qui a écrit au roi pour enfermer sa fille célibataire et rebelle "qui vit dans une licence sans mesure" et qui "a levé le masque sans aucune mesure devant ses domestiques devant lesquels elle embrasse et caresse ledit Thomas Dufour en l'appelant son cher coeur."¹⁶ La couronne a été persuadé par ses arguments et a issu une lettre de cachet pour arrêter la demoiselle en question. L'extrait cité ci-dessus démontre le consensus que

¹⁶ AB 11472, f. 111. *Mémoire de Madame la Comtesse de Nogent pour Monsieur de Marville, Lieutenant General de Police.*

l'honneur familial et l'ordre social prévalaient sur la liberté individuelle même chez la noblesse de l'Ancien Régime. L'individu n'était pas libre à suivre ses désirs ni de créer son propre destin puisque chaque identité était un produit collectif dont dépendait l'ordre politique. Un individu qui a refusé d'assumer les charges de son état ne pouvait pas être toléré sans mettant en cause les principes et la légitimité de toutes les distinctions sociales.

La police faisait partie de ces instruments que la monarchie a déployé pour former un savoir d'état qui lui permettrait de gérer ses peuples et ses terres.¹⁷ Cette science administrative s'est manifestée chez la police par plusieurs tentatives d'organiser la collecte et la garde des informations précieuses et utiles. Comme nous venons de voir, les officiers ont développé des procédures et des formulaires qui leur ont fourni des critères d'intervention sur le terrain social. Les archives policières offrent un lieu de discussion à voix multiples et inégales. En les regardant de plus près, on aperçoit que l'invention de la normalité a procédé par étapes discrètes et multiples. De plus, elle a toujours provoqué des actes de résistance par ceux qui rejetaient l'autorité de ces règles et contraintes. On peut tracer cette évolution par le vocabulaire que la police a employé pour distinguer les gens "anormaux" et justifier leurs démarches répressives. Parmi ces termes qui se regroupent inéluctablement dans les dossiers, on veut souligner les suivants: *scandale*, *imagination*, et *débauche*. Chaque terme était chargé de signification dans la généalogie de la déviance inventé par le lexique policier de l'Ancien Régime.

Dans tous ces mots qui servaient à qualifier le comportement d'un individu, on trouve deux présupposés qui les alignent avec la normalité. D'abord, ils mobilisent l'idée

¹⁷ Voir Vincent Denis, *L'Identité en France*, p. 13.

de la mesure ou de la bonne proportion à garder dans les pensées et les gestes. La norme correspond à un équilibre qui se calcule à chaque instant de la vie. Elle présuppose la modération puis qu'elle définit quelconque excès comme dérèglement. Cette idée renvoie directement à l'étymologie du mot *norme* qui traduit *équerre* et qui signifie faire droit, redresser, et qui s'applique également à la géométrie, la morale, ou la technique. La norme présuppose une règle de conduite qui n'admet pas d'infractions ou de bouleversements. Le deuxième concept s'insère dans cette idée de règle et son implémentation sociale. Les mots comme *imagination échauffée*, *scandale*, et *débauche* renvoient toujours au "regard d'autrui" – ils n'ont aucun sens hors la communauté où l'individu vit, travaille, et commet ses fautes.¹⁸ On calcule l'excès d'une acte par rapport à son impact sur des autres, voisins et témoins qui contribuent à la normalité par leur complicité ou leur résistance.

Ce travail discursif qui soustend le travail normatif de la police au XVIIIe siècle a été bien gardé dans leurs archives. Commençons d'abord par l'imagination, mot qui s'applique surtout aux délits d'opinion ou écrits séditieux. L'imagination était une faculté privilégiée par les philosophes et leur suivants comme source d'inspiration artistique et littéraire. Ils n'avaient cesse de célébrer sa puissance émancipatrice ce qui inquiète évidemment les officiers de la police. L'imagination appartient à l'individu et elle se nourrit des activités solitaires qui sont par définition cachés et difficiles, si non impossible, à contrôler. Travaillant au secret, l'imagination s'est nourri des passions et

¹⁸ Arlette Farge et Michel Foucault, *Le Désordre des familles*, p. 35.

des fantaisies inspirés par des romans ou autres mauvaises lectures.¹⁹ Dans leurs rapports sur les individus arrêtés pour les crimes de mauvais discours, les commissaires ont souvent attribué l'acte injurieux à une "imagination dérangée" ou "imagination échauffée." Dans un tel état, un individu est aveuglé par ses idées et ses illusions, il s'égaré des règles, il s'oublie et il tombe dans la délinquance. Il fallait le ramener aux principes collectifs, par la force si nécessaire, pour empêcher que le mauvais exemple ne prenne force. Selon la police, le lien entre une imagination mal réglée et la rupture sociale était prévisible et sans équivoque.

Une imagination trop active était le symptôme d'un caractère suspect parce qu'elle était associée à d'activités suspectes comme l'ivresse, la parole trop libre, et l'écriture séditieuse. Quand le prêtre Jacques Ringuet a essayé de s'excuser en 1762 pour des mauvais propos en disant qu'il avait trop bu, le commissaire a remarqué: "qu'il n'est pas possible de croire que le vin lui ait procuré une imagination aussi odieuse, qu'une imagination dérangée ne peut se nourrir d'objets qui n'ont pû frapper aucun des sens."²⁰ L'état de l'ivresse n'a fait qu'enhardir l'imagination de Ringuet déjà qualifié comme dérangée. Cet échange fait voir que selon la police, certains individus possédaient une imagination malsaine et que cette infirmité a beau et bien constitué un danger social et politique. Leur avis a été partagé par les magistrats qui ont jugé le cas et la sentence du

¹⁹ Jan Goldstein analyse les "perils de l'imagination" au XVIIIe siècle, voir *The Post-Revolutionary Self. Politics and Psyche in France, 1750-1850*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 2005, pp. 21-59.

²⁰ Les papiers concernant Jacques Ringuet se trouvent aux Archives Nationales, voir Y 10244; X2A 816 et X2B 1028.

Châtelet a condamné Ringuet “comme imposteur, calomniateur et perturbateur du repos public” à être pendu le 29 Décembre 1762.

Non seulement le symptôme d’un mauvais sujet, l’imagination pouvait aussi bien égarer un bon sujet en lui détournant des voies de la soumission. La pauvre Marie Bonafon, femme de chambre à Versailles dans la maison de la princesse de Montaubon, qui a pris un “goût de l’écriture,” et qui a été arrêté en 1745 pour son roman satirique, *Tanastès*, conte de fée allégorique qui s’est moqué des amours adultères de Louis XV. Lors de ses interrogatoires, Bonafon a dit qu’elle avait été inspirée par son imagination et elle a demandé pardon pour “sa faute d’imagination” en protestant de sa fidélité au roi.²¹ Dans les yeux du Commissaire Rochebrune, Bonafon était coupable d’un délit grave: elle s’était servi de la personne sacrée du roi pour vendre son roman. Après quelques mois à la Bastille, Bonafon a été envoyée au couvent des Bernardins dans le Bourbonnais. Elle y est restée pendant dix ans et a retrouvé sa liberté en 1759, comme une femme dépourvue de toute ressource. Elle a payé durement ses talents littéraires et son imagination trop vivace.

On voit le même scénario cinq ans plus tard avec le Chevalier de Rességuier, jeune enseigne aux Gardes Françaises, détenu à la Bastille en 1750 pour avoir écrit un roman à clef fort critique du roi et son gouvernement. Lors de son premier interrogatoire, quand le Lieutenant de Police Berryer lui demande “quel motif a pu l’engager à composer un ouvrage aussi satirique et aussi hardi”, il s’est expliqué ainsi:

²¹ AB 11582. J’offre une analyse de ce dossier dans mon livre, voir *If the King Only Knew: Seditious Speech in the Reign of Louis XV*, Charlottesville, University of Virginia Press, 2000.

S'étant trouvé avec un de ses amis, et la conversation ayant tombé sur le peu de fortune de lui Repondant, il avait dit qu'il n'y avait moyen d'en vanger qu'en riant Des Grands, et que son imagination s'étant échauffée sur cette idée, avait enfantée cette extravagance-là.²²

Sa réponse confirme le lien direct entre l'imagination et la criminalité par l'outil de la plume et la création littéraire. De plus, quand l'imagination s'est fixée en écriture, elle augmentait les risques de contagion idéologique avec ses conséquences non souhaitables. Donc il fallait agir rapidement et efficacement pour supprimer et effacer ses traces. Comme Bonafon, Résseguier n'a pas trouvé de clémence auprès de la couronne en dépit de ses efforts pour s'excuser. Il a été détenu pendant un an et puis exilé hors du royaume pendant deux années après sa sortie.

On prend un dernier exemple qui illustre la force normative de l'imagination dans le discours policier. En 1765, Jacques Langlois fut arrêté et amené à la Bastille pour avoir distribué des écrits séditieux. Lors de son interrogatoire, Langlois a essayé de justifier sa démarche:

Que lorsqu'il n'avait point d'ouvrage, il allait fréquemment au palais [Royal] où il entendait les un et les autres et que la tête remplie des-dites matières qu'il n'approuvait point, il se rendait ensuite chez lui où il se mettait à écrire ce que son imagination lui suggérait et qu'il n'a garde d'approuver ce qu'il a écrit par un zèle déplacé et malentendu.²³

La police a saisi l'occasion offert par Langlois pour le rappeler à ses responsabilités familiales:

A lui représenté que dans la chaleur de ses folles compositions il s'est imaginé avoir fait des merveilles en composant des écrits dont il aurait dû employer le

²² AB 11733, f. 15. Interrogatoire du chevalier de Rességuier à la Bastille par le Lieutenant de police Berryer, le 14 janvier 1750.

²³ AB 12264, fols. 36-37.

temps ... à travailler pour donner du pain à sa femme, à ses enfants et à lui – même.²⁴

L'interrogatoire glisse vers le sermon avec cette réponse où le commissaire dénonce l'imagination de Langlois qui l'amène à négliger sa famille pour la fausse promesse des talents littéraires mal placés. En le rappelant à ses devoirs, le commissaire le remet aussi à sa propre place sociale et ainsi renforce les normes face à celui qui les méprisent trop explicitement par ses paroles et ses actes. L'instruction morale faisait partie des stratégies offertes par la police face au travail subreptice de l'imagination. La police cherchait à renforcer la discipline intérieure de chaque individu autant que ses propres forces. A travers la forme dialogique de ces archives, nous apercevons comment la catégorie de la normalité a été configurée autour de l'imagination, faculté à la fois privilégiée et contestée.

L'imagination était troublante en elle-même mais aussi par ses liens évidents avec la débauche et le scandale. Ces deux termes foisonnent dans les dossiers – ils représentent un manque de respect pour les bienséances, autrement dit les normes de l'époque. Revisitons le dossier épais concernant l'Affaire Nogent dont nous avons cité un extrait auparavant. En mai 1740, Mademoiselle Henriette-Emilie de Bautru, comtesse de Nogent, a été arrêtée chez elle et amené au couvent des Cordelières. Sa mère avait demandé une lettre de cachet pour enfermer sa fille “dont la conduite scandalise le quartier.” En quoi consistait le “scandale” qui pouvait justifier cette intervention brutale dans la vie de cette héritière célibataire? Selon Madame de Nogent, “sa fille a fouillé aux pieds respect, bienséances, égards, et se livrant sans aucun ménagement à la fureur de ses

²⁴ AB 12264, f. 44.

emportements.”²⁵ Henriette-Emilie s’est liée à Thomas Dufour, fils d’un porteur d’eau mais un musicien doué qui lui donnait des leçons de clavecin. Sa mère craignait qu’elle veuille l’épouser et cette mésalliance constituerait un “affront à la famille.” Lieutenant de police Marville marque sa désapprobation de la demoiselle Nogent en la traitant de fille qui “veut vivre d’ailleurs indépendante.”²⁶

Ce dossier tourne autour du concept de scandale qui sert d’outil normatif dans les mains de la mère et de la police. Néanmoins, Mademoiselle de Nogent, femme riche et cultivée a refusé d’accepter son sort et elle a réussi à se faire libérer après une année au couvent. Elle s’est procurée l’aide d’un avocat rusé qui a rédigé et publié les mémoires et lettres de sa cliente. Ces mémoires ont capté l’opinion publique et ont transformé Mademoiselle de Nogent en cause célèbre. Elle a cité les édits royaux qui défendaient les mariages forcés pour dénoncer les stratagèmes de sa mère et l’abus des lettres de cachet. Dans une lettre qu’elle a adressé au Cardinal Fleury lors de sa détention en mai 1740, elle s’est exprimée ainsi: “J’ai donné ma parole et je vous la réitère de ne jamais me marier sans l’agrément de Sa Majesté, mais je ne me suis pas soumise à me marier contre mon gré; je dois conserver sur ce point ma liberté entière, à laquelle les loix divines et humaines ne permettent pas de donner atteinte.” En publiant de tels arguments, Mademoiselle de Nogent est devenue trop dangereux pour la couronne et la cour. Dans un memo interne, Marville note que Mademoiselle de Nogent annonce “qu’elle va faire imprimer une seconde partie ou addition au premier mémoire dans laquelle elle exposera

²⁵ AB 11504, f. 13. *Mémoire pour Madame la Comtesse de Nogent concernant la reponse aux moyens que Mlle de Nogent sa fille a employé dans une requête tendante à sa liberté.*

²⁶ AB 11472, f. 114. Lettre du Lieutenant General de Police Marville au Cardinal Fleury.

au public les vie et moeurs de ces mêmes personnes et les injustes persécutions qu'elle pretend en avoir essuyées."²⁷ En dépit de leurs efforts, la police n'arrivait pas à imposer le silence et elle faisait plus de bruit au couvent qu'avant sa détention. Elle a retrouvé sa liberté après une année au couvent.

Ce dossier nous intéresse parce qu'il dégage les perspectives multiples qui surgissent dans ces conflits de famille. Pour établir le principe de scandale chez Mademoiselle de Nogent, la police a eu recours à plusieurs témoins y compris sa mère, les domestiques, le voisinage, et le curé de sa paroisse. La catégorie de la normalité s'est imposée à travers le regard et le jugement des autres. L'étude de ces dossiers découvre comment la police était hantée par le spectre du scandale suscité d'abord par la conduite de cette fille et puis par la publication de ses lettres et de ses mémoires. Cette fille s'est trop écartée des normes de son rang et de son genre, elle faisait éclat par son style de vie peu conventionnel et elle donnait un mauvais exemple aux autres, surtout ses inférieurs. Du point de vue policier, il fallait éviter l'éclat qui pourrait entrainer le désordre à tout prix. Cette femme libertine et oisive, scandaleuse parce qu'indépendante, c'est chez elle qu'on repère l'ancêtre des anormaux. Il y a quand même une certaine ironie à constater qu'en 1740, les principes d'hierarchie et de privilège de l'Ancien Régime l'ont protégé du pouvoir disciplinaire. La couronne ne pouvait pas la garder contre sa volonté même si c'aurait été souhaitable. La correspondance entre les commissaires et les ministres est traversée de doutes et débats. On voit bien que la catégorie de la normalité ne pouvait pas s'imposer dans une société traditionnelle fondée sur l'inégalité des êtres et des conditions.

²⁷ AB 11504, f. 91.

Le scandale était lié à la débauche et le dérèglement, adjectifs qui s'appliquaient également aux hommes qu'aux femmes. Ces individus ont toujours cumulé des vices et ils étaient toujours insensibles, sinon résistants, aux remontrances de leurs proches. Les anormaux ne pouvaient pas être ramenés sur le chemin de la normalité – ni par la raison ni par la force. Comme le curé de St Medard explique par rapport à Magdeleine Chavalier âgée de 24 ans, accusée de débaucher les jeunes gens de son quartier: “cette fille est un peste publique, insensible à toutes les remontrances et qui cause un plus grand scandale de sorte qu'il est à propos de la faire enfermer pour longtemps.”²⁸ Le scandale faisait toujours appel aux pratiques sexuels et financiers, confondus et décrits comme excessifs. Le sexe et l'argent ont soulevé des angoisses à l'époque parce qu'ils offraient les seuls moyens de dépasser les contraintes des rangs et des genres, de déstabiliser la société corporatiste et hiérarchique de l'Ancien Régime. L'individu pouvait s'affranchir ou au moins faire défi par ses dépenses et par son corps. La police était inquiétée par ces gens “de mauvaise vie” mais ils n'avaient pas encore recours à un vocabulaire pathologique pour les comprendre ou les réprimer. Cependant, on arrive à repérer les moments de décalage entre leurs mots et les comportements qui nous mettent sur la piste de la normalité au XVIIIe siècle.

Autant que ces archives manifestent le désir d'imposer les normes, autant elles marquent les entraves à l'accomplissement de ce rêve bureaucratique. Les anormaux n'ont pas accepté leur destin passivement – ils ont lutté contre ce pouvoir normatif soit par la manipulation soit par le refus. Les deux tactiques ont réussi également, selon le cas, à persuader ou dérouter la police. En 1740, la famille Neret a sollicité une lettre de

²⁸ AB 12462.

cachet pour enfermer André Neret, garçon célibataire de cinquante ans, qui “est dans un dérangement depuis dix ans porté à l’excès dans toutes les sortes de débauches, que pour fournir à son jeu excessif, il a vendu tout son bien et emprunte de tous côtés sans espérance de pouvoir rendre.” On reconnaît le lexique normatif dans ce texte qui accentue le “dérangement”, “l’excès” et “débauches” dudit André. La famille insiste qu’elle “a fait tous les efforts imaginables pour lui faire quitter ses malheureuses inclinations et le retirer du précipice où l’on voit qu’il jete infailliblement lui et toute sa famille.”²⁹ La famille joue sur le registre du mélodrame pour convaincre les autorités des risques à courir si André ne soit pas enfermé. Ils s’inquiétaient non seulement de leur propre sécurité mais pire, de leur honneur familial. Dans la plupart des cas, ce genre d’argument a réussi à persuader la police de la nécessité d’une lettre de cachet. Donc, après s’être renseigné sur la vie et les mœurs d’André Neret pour vérifier les plaintes, les officiers ont dépêché l’arrêt pour le conduire dans une maison de force.

Mais comme Mademoiselle de Nogent, André Neret n’était pas un sujet docile et il a écrit au ministre après trois ans de détention à La Charité de Senlis. Il déplore les conditions de vie et sa santé souffrante mais surtout il dénonce le fait que: “Je suis avec des fous qui ne m’en donnent de repos ni nuit ni jour, quoi que je reste toujours enfermé dans ma chambre pour éviter toute occasion de discussion avec eux, privé de lumière et de bois, de façon qu’il n’y a point de vie plus malheureuse que la mienne.” Neret continue sa lettre en insistant qu’il s’est repenti de sa conduite du passé et qu’il voulait poursuivre sa réforme morale. Il supplie la couronne de “me faire passer dans une maison où je sois apporté des instructions et des secours spirituels. Dieu m’a fait la grâce

²⁹ AB 11472, f. 25.

de m’ouvrir les yeux, et de faire faire un véritable retour sur moi-même.”³⁰ On se demande s’il a subi une véritable conversion ou si c’était un moyen du dernier recours pour améliorer son sort. Il a réussi à se faire transférer et puis libéré en 1748 dans un état de santé infirme. Même en reconnaissant ses erreurs ou délits, sa lettre démontre comment l’individu pouvait affirmer son identité et ses droits en face des autorités familiales ou policières. Neret a refusé d’être classé avec les “fous” autant comme Mademoiselle de Nogent qui ne “connaissait de scandaleux dans ma vie que le voyage qu’on m’avait faite faire de chez moi dans le couvent.”³¹

Vers la normalité

Pour conclure, je voudrais souligner quelques points dégagés par cette analyse des archives policières. Dès ses origines, la catégorie de la normalité visait deux registres, le social et le moral. Selon la perspective de la police, l’ordre social dérive de l’ordre morale mais ce dernier était à reconstruire au siècle des Lumières afin de l’aligner aux valeurs laïques comme l’utilité, la raison, et le bien public. La normalité s’est définie en face des individus porteurs des indices et comportements qualifiés d’abord comme dangereux ou scandaleux (vie débauchée, idées impies, goût pour l’indépendance) et plus tard comme pervers ou anormaux. La source du danger et l’objet de la discipline ont été déplacé des actes aux individus dorénavant identifiés comme dérangés, pervers, ou fous. Sous le régime juridique du XVIIIe siècle, l’individu qui faisait éclat et qui donnait un mauvais exemple pouvait être enfermé par sa famille ou la couronne afin d’éliminer le

³⁰ AB 11472, f. 38. Lettre d’André Neret du 3 Octobre 1743.

³¹ AB 11504, f. 159.

risque. Mais on n'envisageait pas à cette époque de le soigner ni de le guérir puisque la débauche n'était pas encore classée en termes de pathologie ni de maladie mentale.

La transition entre les deux régimes a commencé dans le domaine de la sexualité, sujet déjà préoccupant pour les officiers de la police au XVIIIe siècle. On se rappelle qu'en 1750, l'inspecteur d'Hémery a soigneusement noté les détails de la vie intime des écrivains qu'il surveillait. Le sexe est déjà perçu comme ayant une relation précaire et privilégié aux normes et donc aux pouvoirs de la police. Foucault insiste sur le lien fondamental entre la police et le sexe. Par police, il ne parle pas de prohibition mais de "la nécessité de régler le sexe par des discours utiles et publics."³² La sexualité est un des premiers champs discursifs où le vocabulaire de perversion et anomalie fait surface dans un travail d'examen et d'administration. Sous l'Ancien Régime, la liberté sexuelle, le libertinage ou la débauche, était liée à la libre pensée, une indépendance d'esprit qualifié comme subversif par les autorités. Le climat de doute et crise spirituel qui marque les Lumières a renforcé le double rôle de la police comme gardes des lois et des mœurs. Le bien public n'était plus dans les mains de Dieu qui s'est éloigné de la vie quotidienne mais chez des hommes chargés de l'assurer étant donnés leurs ressources limitées.

On propose donc que l'existence de ces archives constitue une étape primordiale dans une histoire de l'invention de la normalité. Toutes ces observations, ces paroles, ces vies, entrent dans l'histoire par les rapports de ces officiers de la couronne. La naissance de l'archive, comme Paul Ricoeur insiste, reste fondamental: "Le moment de l'archive,

³² Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*, t. 1: *La volonté de savoir*, Paris, Editions Gallimard, 1976, p. 35.

c'est le moment de l'entrée en écriture de l'opération historiographique. Le témoin est originellement oral; il est écouté, entendu. L'archive est écriture; elle est lue, consultée. Aux archives l'historien de métier est un lecteur."³³ Cette idée souligne le rôle joué par la police dans l'invention de la normalité parce que la mise en texte est préalablement un acte de déchiffrement avant de constituer l'évidence historique. Ces inspecteurs et commissaires, souvent débordés par le grouillement de cette métropole, ont cherché surtout à instaurer les normes en distinguant les points de désordre et de résistance. La normalité exige les procédures d'examen et d'analyse qui fournissent les supports textuels à leurs tâches. Mais c'est une écriture hybride, moitié descriptive et moitié évaluatif, qui cherche à comprendre et à classer, à éclaircir et à empêcher. Ils voulaient circonscrire les individus afin de les transformer en cas exemplaires, pathologiques, médicaux, délictueux. Cependant, à cette époque de transition entre deux régimes juridiques et deux lexiques de délinquance, l'archive laisse voir la mise en place des nouvelles catégories avec un vocabulaire démodé mais pas encore désuet. Les voix émiettées de ces ancêtres des anormaux ont contribué autant à l'invention de la normalité que celles des experts psychiatriques, médicaux et juridiques recédés du siècle suivant.

³³ Paul Ricoeur, *La Mémoire, l'histoire et l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, p. 209.